

COMMUNE DE MONTASTRUC DE SALIES

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT UN BARRAGE A LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de **Montastruc de Salies**,

- Vu la loi 83-213 du 02 Mars 1982
- Vu le code des communes et le décret 83-82 du 09 Février 1982 et notamment ses articles L 313-3 et L 131-4.
- Vu le code de la route et les articles R 44 et R 225
- Vu l'article 26 et 15 du code pénal réglementant la circulation routière.

Considérant la sécurité de la circulation pour l'organisation de la fête locale de Saint-Martin du 28 au 31 octobre 2022 ;

ARRETE

Le Chemin de Ricanéou sera interdit à la circulation derrière l'école de Saint-Martin, du carrefour avec la route des Diligences au carrefour avec le chemin de Cravarisse, du vendredi 28 octobre 2022 à 18h au lundi 31 octobre 2022 à 12 h.

La déviation se fera par le Chemin de Cravarisse.

Fait à Montastruc de Salies, le 10 octobre 2022
Le Maire

Bertrand LACARRÈRE

